N° 37/2023
Organisme
DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

<u>Objet</u> : Commande publique/marchés publics – Location d'une balayeuse de voirie Marché 2022.10

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020, portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1°;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services ;

Considérant la location d'une balayeuse de voirie ;

Considérant l'attribution à la sarl EURO LOCATION, domiciliée impasse Blaise Pascal, zac Baradel 2 à Aurillac (15000), pour un montant ttc de 165 600,00 euros.

- DECIDE -

<u>Article 1er</u>: Un marché public est passé avec la sarl EURO LOCATION pour la location d'une balayeuse de voirie.

Article 2: La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, à savoir un montant ttc de 165 600,00 euros (loyer mensuel ttc de 2 760,00 euros pendant 60 mois)

<u>Article 3</u>: M. le Directeur général des services et M. le <u>Trésorier</u> Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr

A Romorantin-Lanthenay, le 16/02/2023

1///

Jeanny L

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 2 N FEV. 2023

Publié ou notifié le

2 0 FEV. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 2 2 FEV 2023